



## (12) BREVET D'INVENTION

(11) N° de publication :  
**MA 41077 A1**

(51) Cl. internationale :  
**G07F 7/12; G06Q 20/00**

(43) Date de publication :  
**30.04.2019**

---

(21) N° Dépôt :  
**41077**

(22) Date de Dépôt :  
**21.09.2017**

(71) Demandeur(s) :  
**Université Sidi Mohamed Ben Abdellah, Route d'immouzer BP2626, fès, 30000 (MA)**

(72) Inventeur(s) :  
**FARAJI Mohammed**

(74) Mandataire :  
**IBNSOUDA SAAD**

---

(54) Titre : **Procédé de commercialisation à distance des produits réels ou virtuels par modèle pré identifié à code unique**

(57) Abrégé : Procédé de commercialisation à distance par modèles pré-identifié dans lequel un commercial (100) effectue une demande de commercialisation d'un produit (110) sur le site web (210) d'un deuxième intermédiaire commercial (200). Un modèle représentatif est créé en ligne pour représenter le produit ou le service. Suite à une demande acceptée, une commande valide est envoyée à l'atelier d'impression (220). Alors un nombre précisé de copies de tel modèle sont imprimées et pour chacune des copies, un objet d'identification unique est créé d'une manière irréversible et imprimé dessus. Les objets d'identifications sont enregistrés dans une base de données. Les modèles pré-identifiés (230) sont distribués sur une pluralité de revendeurs agréés (300) en vue de les commercialiser. Un client (400) achète le modèle pré- identifié au prix du produit (110). Le client effectue une déclaration à distance d'achat. Suite à une déclaration valide le produit (110) est livré immédiatement au client et le vendeur reçoit le prix de tel produit ou tel service de l'intermédiaire commercial (200).

**TITRE :**

Procédé de commercialisation à distance des produits réels ou virtuels par modèle pré-identifié à code unique

**Abrégé :**

La présente invention se rapporte au domaine du commerce, elle concerne un procédé de commercialisation à distance d'un produit réel ou virtuel par la vente des modèles physiques pré-identifiés. Il s'agit d'un procédé de commercialisation à distance par modèles pré-identifié dans lequel un commercial effectue une demande de commercialisation d'un produit sur le site web d'un deuxième intermédiaire commercial. Un modèle représentatif est ainsi créé en ligne pour représenter le produit ou le service. L'acceptation de la demande conduit à la validation de la commande et est envoyée à l'atelier d'impression. Des copies sont alors imprimées en nombre précis pour lesquelles un objet d'identification unique est créé d'une manière irréversible et imprimé dessus, ces derniers sont enregistrés dans une base de données et les modèles pré-identifiées sont distribuées sur des revendeurs agréés en vue de les commercialiser.

Le client achète le modèle pré-identifiée au prix du produit et effectue une déclaration d'achat à distance, qui une fois validée, il reçoit son produit et le vendeur perçoit le prix du produit vendu par l'intermédiaire du commercial.

### Description du brevet d'invention

Procédé de commercialisation à distance des produits réels ou virtuels par modèle pré-identifié à code unique

#### DESCRIPTION :

##### 1- Domaine technique auquel se rapporte l'invention :

La présente invention se rapporte au domaine du commerce électronique et du commerce traditionnel. Elle concerne un procédé de commercialisation à distance d'un produit réel ou virtuel par la vente de modèles physiques pré-identifiés. Le processus de vente objet de cette invention fournit un mélange entre l'expérience du commerce traditionnel et électronique, afin de toucher pratiquement et simplement le grand public sans restriction d'âge et d'exploiter la puissance du marketing via internet.

##### 2- Etat de la technique antérieure :

Plusieurs méthodes de commercialisation électroniques et traditionnelles existent. Le brevet d'invention FR2823469A1 concerne un procédé d'impression et de distribution de publications avec contrôle des exemplaires invendus. Un tel procédé concerne un seul type de produit (les publications genre journaux, magazines) et s'articule autour de la distribution du produit réel. Ainsi la présence d'un terminal (lecteur de code à barre) de contrôle de vente est indispensable et le type d'identification utilisé est l'impression des codes à barre uniques.

Les brevets suivants WO2016/117803A1 et WO2016/142830A1, traduisent un procédé pour fournir des produits numériques à l'aide d'un coupon d'adresse URL et une plateforme d'utilisation des coupons électroniques. Ces procédés sont purement digitaux et supposent que l'utilisateur est capable de payer en ligne, l'utilisation des coupons permet de bénéficier de remises sur le prix du produit.

Le modèle utilisé dans ces deux brevets est un coupon virtuel distribué virtuellement, tandis que le modèle de la présente invention est physique, validé virtuellement à distance. En addition, ces deux brevets ne mentionnent pas la possibilité de la participation du commercial – le propriétaire du produit X – dans l'élaboration du design du coupon.

Il est aussi connu de l'art antérieur, et notamment par le brevet américain US6375073 et la demande de brevet international WO03/019926, des coupons de rechargement de cartes

de données. Ces coupons sont identifiés, contrairement à notre cas, par appel à un serveur vocal, ceci rend obligatoire la possession d'un dispositif à carte SIM capable de passer par le réseau mobile.

Le brevet FR2813135, lui concerne l'utilisation d'un numéro unique d'identification et un masque à gratter pour cacher ledit numéro unique. Cette technique constitue l'état de la technique le plus proche pour le modèle pré-identifié de la présente invention.

### **3- Exposé de l'invention, avantages par rapport à l'état antérieur :**

Plusieurs méthodes de commercialisation électroniques et traditionnelles existent. Cette invention présente un mélange entre l'expérience du commerce traditionnel et l'expérience du commerce électronique afin de toucher pratiquement et simplement le plus grand public sans restriction d'âge et d'exploiter la puissance du marketing via internet. Le client – acheteur potentiel – ne dispose pas d'une carte bancaire ou d'un compte virtuel pour effectuer des achats en ligne, ou ne veut pas les utiliser pour des raisons personnelles. Selon la présente invention, un modèle pré-identifié à code unique est caractérisé par une forme, des couleurs, du texte, graphique et un moyen d'identification unique dans le monde humanisée. Ce qui vise à améliorer les moyens d'identification en humanisant ces moyens en rendant l'identification qualitative. A l'aide de la présente invention, toute personne de tout âge peut acheter en ligne d'une manière très simple et pratique. Le client peut utiliser tous types de dispositifs connectés à l'internet pour valider un modèle pré-identifié, il n'est ainsi confronté à aucune difficulté ou contrainte. La présente invention permet aussi le rapprochement du vendeur à ces consommateurs au moindre coût. En effet, des modèles imprimés représentent le produit ou le service en question sont ainsi distribués.

Sans effort particulier, le vendeur depuis chez lui, ne fait que demander la commercialisation d'un produit ou service à distance dans un ou plusieurs lieux géographiques de son choix. Les frais qu'il engage sont très réduits voire nuls comparé à la méthode de commercialisation traditionnelle.

Tout en exploitant un réseau de distribution et des points de vente existants et par un simple clic, le revendeur peut toucher le grand public.

La présente invention permet, d'autre part, à tout consommateur internaute de payer sur internet sans disposer d'une carte bancaire ou compte virtuel.

Pour cela, un consommateur intéressé par un service ou un produit paye son prix en achetant le modèle représentatif pré-identifié de ce produit ou ce service depuis le point de vente ou le revendeur mobile agréé le plus proche à lui.

Ensuite le consommateur valide son achat à distance et dans ce cas le vendeur doit livrer le produit ou le service au consommateur immédiatement.

La présente invention permet aussi aux points de vente et aux revendeurs mobiles de gagner en termes d'espace, de durée de vie de produit et d'effort. En effet, les modèles pré-identifiés sont des imprimés graphiques de petite taille.

Dans la plupart des cas, le modèle imprimé est une carte graphique mince à deux faces.

Mais, un modèle présentatif pré-identifié peut prendre parfois une forme tridimensionnelle complexe. La présente invention permet d'ouvrir pour la première fois des boutiques représentatives à base de vente des modèles au prix du produit réel.

Les exemples suivants illustrent quelques applications de la présente invention :

- 1- Un blogueur sur YOUTUBE.COM (ou tout autre site web) peut demander à distance la commercialisation des forfaits d'inscription dans sa chaîne payante sur YOUTUBE.COM (ou ses articles) partout dans le monde.
- 2- Un artiste qui peut commercialiser son album à distance dans différents pays avant son apparition, par utilisation des cartes pré-identifiées. Un achat validé génère la réservation d'une copie de l'album pour le jour de sa diffusion. Une fois un nombre suffisant de cartes pré-identifiées est vendu ou que la date de diffusion soit arrivée, l'artiste envoie des copies réservées aux clients concernés.
- 3- Un organisateur d'un festival (revendeur) demande à distance la commercialisation des billets de permission d'accès. Le deuxième se charge de l'impression de la distribution, la collecte de l'argent et la validation des ventes à distance. Une fois un achat est validé à distance une chaise est réservée au client.
- 4- Un organisme à but non lucratif, peut collecter des dons par commercialisation des cartes pré-identifiées.
- 5- Un organisme financier en ligne peut charger le compte virtuel d'un abonné par coupons prépayés jetables (Ici, le modèle pré-identifié prend la forme d'une carte coupon à une valeur monétaire prédéfinie).

La présente invention fournit un moyen de paiement sécurisé, sûr et fiable. En effet, la validation à distance de l'achat est à la base d'un objet d'identification unique dans le monde et d'une méthode de vérification irréversible humanisée. Cet objet d'identification

peut être constitué de différents types d'informations (texte, code numérique, serial et image) qui peuvent être claires ou secrètes protégées par un film à gratter. Cet objet est utilisé le moment de la validation de l'achat à distance. Ainsi, plusieurs types de questions peuvent être posés pour vérifier l'originalité, l'intégrité et l'unicité de l'objet d'identification unique.

#### 4- Exposé détaillé du mode de réalisation de l'invention :

La présente invention est bien décrite dans le dessin n°1 (en annexe). Elle est constituée des éléments suivants :

1. Site web (210) fonctionnel en mode HTTPS. L'élément 210 de son tour est constitué d'une base de données (211) et de quatre modules informatiques comme le montre le dessin n°2 :
  - Module de traitement des demandes (212);
  - Module de génération et de suivi des commandes (213);
  - Module de validation de l'achat par code (214);
  - Module de réclamation et de contrôle(216) ;
  - Module portable de validation de l'achat par code (215).

Ce site web sera consulté par le commercial (100) souhaitant commercialiser son produit via la présente invention. L'élément (100) doit être connecté sur le réseau d'Internet. Il fournit les informations requises concernant son produit au module de traitement des demandes (212) qui garantie la confidentialité et l'intégrité des données fournies, l'authentification et la non répudiation.

En suite, le module de traitement des demandes (212) termine cette étape par l'envoi du devis montrant le montant à payer pour bénéficier du service objet de la présente invention. Le commercial paye le montant déjà calculé.

Le module de génération et de suivi des commandes (213) rédige une commande contenant les éléments suivants :

- Caractéristiques du modèle à créer ;
- Le nombre N de copies du modèle à créer ;
- Les N objets d'identifications uniques à imprimer sur chaque copie du modèle.

Le résultat de la fonction de hachage des N objets d'identifications uniques sont aussi stockés dans la base de données (211). Le site web (210) sera aussi consulté par le client (400) afin de valider son achat.

Cette opération garantit la confidentialité et l'intégrité des échanges. Ainsi, elle supporte deux modes d'exécution :

- Validation directe : Le client fournit directement les informations concernant l'objet d'identification unique imprimé sur le modèle (230) ou de validation d'achat par code (214).
- Validation indirecte : Le client fournit les informations concernant l'objet d'identification unique imprimé sur le modèle (230) au module portable de validation d'achat par code (216) au niveau du site web du commercial (100).

Comme le montre le dessin n°3, l'élément 216 doit être déjà intégré dans le site web (120) du commercial. De ce fait, les deux éléments 213 et 216 sont à tout moment en communication disponible et fiable.

2. D'un atelier d'impression (220): Suite à une commande générée par le module de génération et de suivi des commandes et envoyée à l'atelier (220), l'atelier crée le nombre N souhaité par modèle. Il imprime sur chacune des copies des modèles un objet d'identification unique.
3. D'un modèle pré-identifié à objet d'identification unique. Le dessin n°4 montre un exemple de ce modèle.

L'atelier (220) distribue les modèles sur des points de vente agréés (300) en vue de les commercialiser. Finalement, suite à une déclaration d'achat valide effectuée par le client (400).

Le commercial doit livrer le produit (110) au client. Entre temps, le module de réclamation et de contrôle (216) est toujours en écoute des clients.

Ainsi il est toujours en mode de notification fiable avec le commercial.

Procédé de commercialisation à distance des produits réels ou  
virtuels par modèle pré-identifié à code unique

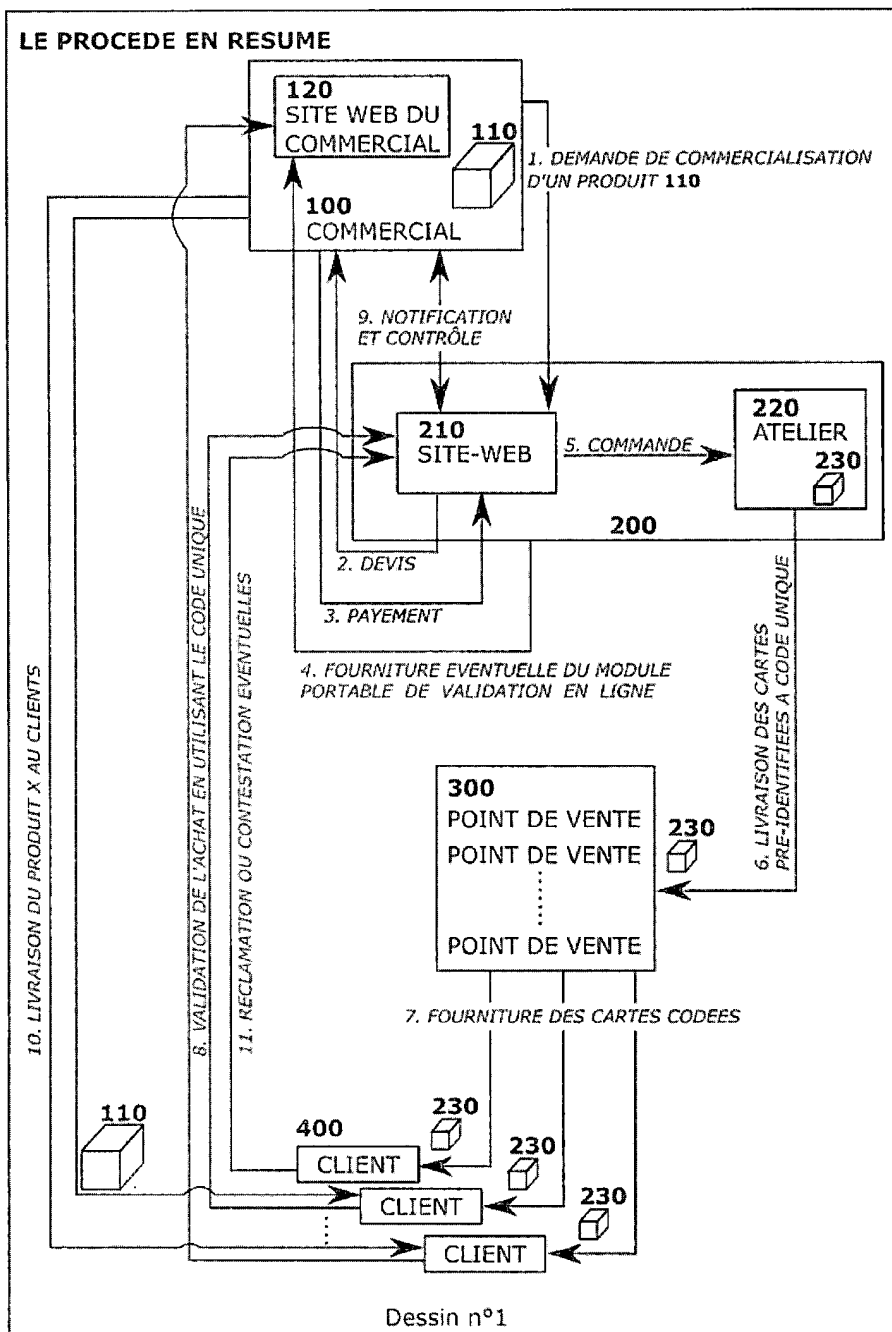
**Revendications :**

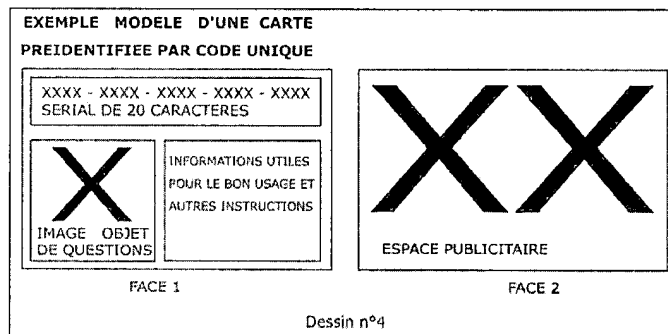
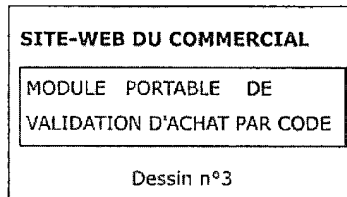
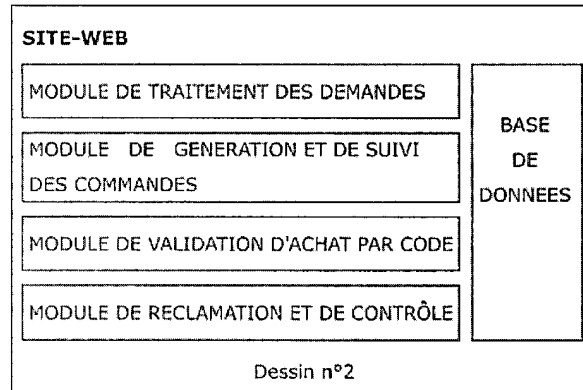
1. processus de commercialisation à distance de produits réels ou virtuels, caractérisé en ce qu'il utilise des modèles physiques pré-identifiés à code unique, faisant usage de modules de traitement et de validation par code, un nouveau processus de vente de produits dans des zones éloignées et à proximité de la boîte de production.
2. processus de commercialisation selon la revendication 1, caractérisé en ce qu'il utilise un module de traitement de demandes, qui est un programme informatique écrit en un langage de programmation utilisé sur l'Internet, permettant de recevoir les demandes à partir de tout dispositif utilisant les protocoles TCP/IP, HTTP et HTTPS. Ce programme interagit intelligemment en ligne via l'Internet avec le demandeur pour élaborer un modèle graphique pour son produit.
3. processus de commercialisation selon la revendication 1 et 2, caractérisé en ce qu'il utilise un module de validation d'achat par code, un système informatique distribué permettant de vérifier si le client a bien acheté le modèle qui représente le produit concerné pour entamer l'étape de sa livraison.
4. Processus de commercialisation selon la revendication 3, caractérisé en ce qu'il est constitué de codes uniques chiffrés et stockés dans une base de données, il s'agit de programmes informatiques stables ou portables capables d'échanger les informations entre eux et avec la base de données.
5. Processus de commercialisation selon la revendication 3 et 4, caractérisé en ce qu'il utilise des cartes pré-identifiées à code unique achetée par le client au prix du produit considéré.
6. Processus de commercialisation selon la revendication 5, caractérisé en ce qu'il utilise un modèle à deux types d'informations imprimées utiles pendant la phase de validation de l'achat, la première est un nombre de série composé de 20 chiffres ou plus, calculé à l'aide d'une fonction mathématique irréversible, la deuxième constituée par une image pré-stockée au sujet de laquelle le programme informatique pose des questions aux clients, pendant la phase de la validation. Les deux informations uniques constituent un moyen fort et humain assurant un haut niveau de sécurité pour valider l'achat d'un produit.



Procédé de commercialisation à distance des produits réels ou virtuels par modèle pré-identifié à code unique

DESSINS:







**RAPPORT DE RECHERCHE  
AVEC OPINION SUR LA BREVETABILITE**  
(Conformément aux articles 43 et 43.2 de la loi 17-97 relative à la  
protection de la propriété industrielle telle que modifiée et  
complétée par la loi 23-13)

<b>Renseignements relatifs à la demande</b>	
N° de la demande : 41077	Date de dépôt : 21/09/2017
Déposant : Université Sidi Mohammed Ben Abdellah	
Intitulé de l'invention : Procédé de commercialisation à distance des produits réels ou virtuels par modèle pré identifié à code unique	
Le présent document est le rapport de recherche avec opinion sur la brevetabilité établi par l'OMPIC conformément aux articles 43 et 43.2, et notifié au déposant conformément à l'article 43.1 de la loi 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.	
Les documents brevets cités dans le rapport de recherche sont téléchargeables à partir du site <a href="http://worldwide.espacenet.com">http://worldwide.espacenet.com</a> , et les documents non brevets sont joints au présent document, s'il y en a lieu.	
Le présent rapport contient des indications relatives aux éléments suivants :	
Partie 1 : Considérations générales	
<input checked="" type="checkbox"/> Cadre 1 : Base du présent rapport <input type="checkbox"/> Cadre 2 : Priorité <input type="checkbox"/> Cadre 3 : Titre et/ou Abrégé tel qu'ils sont définitivement arrêtés	
Partie 2 : Rapport de recherche	
Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité	
<input checked="" type="checkbox"/> Cadre 4 : Remarques de clarté <input checked="" type="checkbox"/> Cadre 5 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle <input type="checkbox"/> Cadre 6 : Observations à propos de certaines revendications dont aucune recherche significative n'a pu être effectuée <input type="checkbox"/> Cadre 7 : Défaut d'unité d'invention	
Examineur: I. Oubiyi	Date d'établissement du rapport : 13/04/2018
Téléphone: 212 5 22 58 64 14/00	

<b>Partie 1 : Considérations générales</b>		
Cadre 1 : base du présent rapport		
Les pièces suivantes de la demande servent de base à l'établissement du présent rapport :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Description</u> 5 Pages</li> <li>• <u>Revendications</u> 6</li> <li>• <u>Planches de dessin</u> 2 Pages</li> </ul>		
<b>Partie 2 : Rapport de recherche</b>		
<b>Classement de l'objet de la demande :</b>		
CIB : G06Q20/00, G07F7/12		
CPC : G06Q20/28		
Bases de données électroniques consultées au cours de la recherche :		
<b>EPOQUE, Orbit</b>		
Catégorie*	Documents cités avec, le cas échéant, l'indication des passages pertinents	N° des revendications visées
X	US20010042784A1 ; 2001-11-22; Netvisions Inc	1-6
X	US20040011864A1 ; 2004-01-22 ; Daniel ThompsonAlessandra Coradeschi	1
X	US6298336B1 ; 2001-10-02 ; Visa International Service Association	1
X	WO1999042961 A1; 26 août 1999; Snoek Holding Zoetermeer B.V.	1
X	US20090210323A1; 2009-08-20 ; VOXP Pte Ltd	1
<b>*Catégories spéciales de documents cités :</b>		
<p>-« X » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme nouvelle ou comme impliquant une activité inventive par rapport au document considéré isolément</p> <p>-« Y » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme impliquant une activité inventive lorsque le document est associé à un ou plusieurs autres documents de même nature, cette combinaison étant évidente pour une personne du métier</p> <p>-« A » document définissant l'état général de la technique, non considéré comme particulièrement pertinent</p> <p>-« P » documents intercalaires ; Les documents dont la date de publication est située entre la date de dépôt de la demande examinée et la date de priorité revendiquée ou la priorité la plus ancienne s'il y en a plusieurs</p> <p>-« E » Éventuelles demandes de brevet interférentes. Tout document de brevet ayant une date de dépôt ou de priorité antérieure à la date de dépôt de la demande faisant l'objet de la recherche (et non à la date de priorité), mais publié postérieurement à cette date et dont le contenu constituerait un état de la technique pertinent pour la nouveauté</p>		

**Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité***Cadre 4 : Remarques de clarté*

Les revendications 2-5 ne satisfont pas à l'exigence de clarté, car l'objet de la protection demandée n'est pas clairement défini. Les revendications tentent de définir l'objet par le résultat recherché, ce qui revient simplement à énoncer le problème sous-jacent, sans indiquer les caractéristiques techniques nécessaires pour parvenir à ce résultat.

*Cadre 5 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle*

Nouveauté (N)	Revendications aucune Revendications 1-6	Oui Non
Activité inventive (AI)	Revendications aucune Revendications 1-6	Oui Non
Possibilité d'application Industrielle (PAI)	Revendications 1-6 Revendications aucune	Oui Non

Il est fait référence aux documents suivants. Les numéros d'ordre qui leur sont attribués ci-après seront utilisés dans toute la suite de la procédure

**D1 :** US20010042784A1

### 1. Nouveauté (N) et Activité inventive (AI)

Le document D1 divulgue un procédé de commercialisation à distance de produits en ligne comprenant des carte pré-identifiées à code unique, faisant usage de modules de traitement et de validation par code (voir colonne 3 – lignes 3-5 ; fig. 3 et fig. 1).

Par conséquent, l'objet de la revendication 1 n'est pas nouveau au sens de l'article 26 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.

Les revendications dépendantes 2-7 ne semblent pas contenir des caractéristiques supplémentaires, en matière de nouveauté, en étant combinées avec les caractéristiques techniques de la revendication indépendante 1 auxquelles lesdites revendications dépendantes sont liées. Par conséquent, l'objet desdites revendications n'est pas nouveau au sens de l'article 26 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.

### 2. Possibilité d'application industrielle (PAI) :

L'objet de la présente invention est susceptible d'application industrielle au sens de l'article 29 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13, parce qu'il présente une utilité déterminée, probante et crédible.